



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2019-07-013

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2019

Sommaire

PREFECTURE PAIE

41-2019-07-24-001 - Arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des sécurités de la préfecture de Loir-et-Cher (4 pages)

Page 3

PREFECTURE PAIE

41-2019-07-24-001

Arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des sécurités de la préfecture de Loir-et-Cher

PREFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté préfectoral du 24 JUIL. 2019

**portant délégation de signature
aux agents de la direction des sécurités
de la préfecture de Loir-et-Cher**

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifié relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
Vu le décret n°85-1174 du 12 novembre 1985 instituant les services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et plus particulièrement son article 43 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 1^{er} février 2019 portant nomination de Mme Hélène de KERGARIOU, architecte et urbaniste en chef de l'État détachée en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir et Cher ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2018 portant organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;
Vu les décisions du préfet de Loir-et-Cher portant affectation des agents de la direction des sécurités de la préfecture de Loir-et-Cher ;
Considérant le changement de poste, à compter du 29 juillet 2019, de M. Laurent VIGNAUD, précédemment directeur des sécurités de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Catherine GIMENEZ, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives de la sécurité, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances et pièces n'ayant pas un caractère réglementaire, concernant notamment :

- les débits de boissons (hors les décisions de fermetures administratives),
- les manifestations nautiques,
- les aéronefs télépilotés (drones),
- les manifestations aériennes, les aérodromes, les hélistructures, les dérogations de survol à basse altitude, l'application de la réglementation aérienne,
- les manifestations sportives relevant du régime déclaratif sur l'arrondissement de Blois (récépissé de déclaration et agréments des signaleurs pour les courses sans véhicules terrestres à moteur),
- les animaux errants et les chiens dangereux,
- la police municipale,
- les agréments et retrait d'habilitation des gardes particuliers pour l'ensemble du département (pêche, chasse, Mutualité sociale agricole, ...),
- les autorisations de gardiennage sur la voie publique,
- les explosifs, agrément des artificiers et déclarations de feux d'artifice,
- les agréments des organismes de formation des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne (SSIAP),
- les agréments des associations de secourisme et gestion des examens de secourisme,

- Au titre de la réglementation en matière d'armes :
 - les autorisations et déclarations de détention d'armes,
 - les cartes européennes d'arme à feu,
 - correspondances relatives aux saisies administratives et dessaisissement, aux commerces d'armes et de munitions, aux ports d'armes, à l'agrément d'armurier ainsi que de tous les documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les armes pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher,

- Au titre de la sécurité routière :
 - réponses aux réquisitions,
 - les saisines du bureau national des droits à Conduire ou autres préfectures,
 - courriers de renseignements relatifs aux sanctions des droits à conduire,
 - notification des sanctions de droit à conduire : suspension, invalidation ou annulation,
 - lettres d'information aux autorités judiciaires ainsi qu'aux forces de l'ordre,
 - agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite : lettres de recherche de médecins et notification de la décision d'agrément,
 - les mesures administratives consécutives à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite « référence 61 » ,
 - les convocations pour contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
 - lettre de procédures contradictoires,
 - lettres d'inaptitude à la conduite suite à contrôle médical ou absence de présentation à ce contrôle,
 - engagement et demandes de paiement relatifs au budget de fonctionnement de la commission médicale – centre financier 0207-CENT-PR41,

- Au titre des établissements recevant du public :
 - avis du service au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
 - procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

- procès-verbaux de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
- procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures (CTS).

Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène BERTHIAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe du chef du bureau des polices administratives de la sécurité, pour signer les avis du service au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Délégation est donnée à M. Daniel BERTRAND, secrétaire administratif de classe normale, en charge de l'instruction des dossiers relatifs aux armes, à effet de signer les correspondances courantes, afférentes à l'instruction des demandes d'autorisations et les déclarations de détention d'armes, ainsi que les lettres de notification de ces autorisations et déclarations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GIMENEZ, délégation est donnée à Mme Marie-Hélène BERTHIAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe du chef du bureau des polices administratives de la sécurité, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés dans cet article.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Benoît MARGAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité civile et de l'ordre public, à l'effet de signer tous documents, correspondances courantes et pièces n'ayant pas un caractère réglementaire se rapportant aux missions du bureau concernant notamment :

- l'instruction des dossiers d'habilitation, la préparation des exercices, l'élaboration, la mise à jour et la transmission des plans ORSEC et des plans d'urgence,
- le visa des pièces de dépenses afférentes aux crédits gérés par le service,
- les avis rendus dans le cadre des enquêtes publiques et des instructions mixtes locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit MARGAT, délégation est donnée à Mme Murielle DESCHAMPS, attachée d'administration de l'Etat, adjointe du chef du bureau de la sécurité civile et de l'ordre public, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés dans cet article.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 juillet 2019 en abrogeant l'arrêté n° 41-2019-05-03-005 du 3 mai 2019.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général et la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués, susmentionnés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 24 JUIL. 2019



Le Préfet,

Yves ROUSSET

